

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH

DECISION DU MAIRE

D 2025 – 084

Portant attribution d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage
pour réalisation d'un état des lieux préalable à la séparation de l'église et du presbytère

Le Maire de la Commune de SAINT-BALDOPH,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de SAINT-BALDOPH, n° D2020-061 en date du 7 septembre 2020, portant règlement intérieur de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de SAINT-BALDOPH, n° D2024-020 en date du 26 mars 2024, chargeant par délégation Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 214 000 € HT par opération,

Vu la nécessité de procéder à la séparation de l'église et du presbytère en raison de la modification du système de chauffage à l'origine commun aux deux bâtiments,

Vu la proposition de la société EUREKA géomètre-expert, 68 rue Louise Berthollet 73000 CHAMBERY,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'offre de la société EUREKA géomètre-expert, 68 rue Louise Berthollet 73000 CHAMBERY est retenue pour un montant totalde 7 033.20 € TTC.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de Mairie et la Directrice des services techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Notifiée à l'attributaire,
- Transmise à la préfecture de la Savoie
- Rapportée lors de la prochaine séance du Conseil municipal

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Fait à SAINT-BALDOPH, le 23 décembre 2025

Le Maire, Valentin HACHET

